

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-003

### Séance du 07 Janvier 2025

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 18
Qui ont pris part à la délibération	: 19
Date de la Convocation	: 23/12/2024
Convocation affichée et diffusée le	: 23/12/2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

**PRESENTS :** M. VALLOS Frédéric, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

#### ABSENT EXCUSE

#### POUVOIR

M. AKNIN Daniel a donné pouvoir à M. Baptiste COLLET

M. Jean DA COSTA a été nommé secrétaire de séance.

#### Objet : Régularisation de charges locatives

Monsieur Grossat, adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur le paiement des charges locatives des deux locataires du bâtiment Mairie.

Compte tenu du cout de l'énergie (prix du gaz multiplié par 3), de consommations stables et de la situation de nos locataires il convient de réfléchir sur la répercussion totale ou partielle de ces consommations. Un rappel de charge représenterait presque l'équivalent de 3 mois de loyer !

Monsieur Grossat expose que la commune a sollicité la Perception sur le sujet qui nous précise « vous pouvez en effet, renoncer à les percevoir en tout ou partie sur délibération du conseil municipal. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De contenir les participations aux charges électricité et gaz des locataires du bâtiment mairie.
- Décide de ne pas appliquer de rappel rétroactif pour l'année 2024
- Décide du gel des charges de nos locataires pour 2025
- Dit que les charges mensuelles de Mme VEAU seront de 45 € et celles de Monsieur LEVEQUE s'établiront à 60 €
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au service de Gestion Comptable de Chatillon sur Chalaronne
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain

Ainsi fait et délibéré le 07 janvier 2025

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric VALLOS



Le secrétaire de séance  
Jean DA COSTA